|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
|  | | |
| Avis d’information n° 7/2018 | | |

**Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels**

**Adhésion à l’Acte de 1999 : Canada**

1. Le 16 juillet 2018, le Gouvernement du Canada a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève (1999) de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels.
2. Ledit instrument d’adhésion était accompagné des déclarations suivantes :

– la déclaration visée à l’article 4.1)b) de l’Acte de 1999, selon laquelle il ne peut pas être déposé de demandes internationales par l’intermédiaire de son Office;

* la déclaration visée à l’article 7.2) de l’Acte de 1999, selon laquelle, pour une demande internationale dans laquelle le Canada est désigné, ainsi que pour le renouvellement de tout enregistrement international découlant d’une telle demande internationale, la taxe de désignation prescrite est remplacée par une taxe de désignation individuelle. Les détails de la déclaration et le montant de la taxe de désignation individuelle feront l’objet d’un autre avis d’information;

– la déclaration requise par l’article 17.3)c) de l’Acte de 1999, précisant que la durée maximale de protection prévue par la législation du Canada à l’égard des dessins et modèles industriels débute à la date de l’enregistrement international et se termine 15 ans après la date de l’enregistrement international ou 10 ans après la date de l’enregistrement au Canada, le délai le plus long s’appliquant; et

* la déclaration visée à la règle 18.1)b) du règlement d’exécution commun à l’Acte de 1999 et l’Acte de 1960 de l’Arrangement de La Haye, selon laquelle le délai de six mois prescrit pour notifier un refus des effets d’un enregistrement international est remplacé par un délai de 12 mois.

1. Comme indiqué dans l’instrument d’adhésion et conformément à l’article 28.3)b) de l’Acte de 1999, l’Acte de 1999 et les déclarations faites entreront en vigueur à l’égard du Canada le 5 novembre 2018.
2. L’adhésion du Canada à l’Acte de 1999 porte à 55 le nombre de parties contractantes à cet acte et à 69 le nombre total de parties contractantes à l’Arrangement de La Haye. Une liste des parties contractantes à l’Arrangement de La Haye est disponible sur le site Web de l’OMPI, à l’adresse <http://www.wipo.int/export/sites/www/treaties/fr/documents/pdf/hague.pdf>.

Le 21 août 2018